

PYRENEES-ATLANTIQUES  
COMMUNE DE BOEIL-BEZING

A-2026-081

Pouvoirs de Police

**ARRÊTÉ**  
**MODIFICATION TEMPORAIRE DE**  
**L'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN RAISON DE TRAVAUX**

Le Maire de la Commune de BOEIL-BEZING,  
Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;  
Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques »,  
Considérant les travaux de réfection de façade réalisés par la société CRASPAY au droit de la propriété située au n° 4 rue du Bois, sur laquelle est installé un lampadaire mural ;  
Considérant que ces travaux nécessitent la mise hors service temporaire de certaines installations d'éclairage public afin de garantir la sécurité des intervenants et des usagers ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'éclairage public sera temporairement interrompu du 22 juin 2026 et pour une durée de 45 jours, dans les rues suivantes :

- **rue du Bois, rue du Hameau, rue de l'Eglise, rue du Maréchal Ferrand, rue du Gave, rue du Gabizos, rue du Château, rue Basse Navarre.**

**Article 2 :** Pendant cette période, les installations d'éclairage public concernées pourront être totalement ou partiellement éteintes selon les nécessités du chantier.

**Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur la zone concernée.

**Article 4 :** Les services techniques municipaux, l'entreprise intervenante et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront matérialisées conformément à la réglementation en vigueur par et sous la responsabilité de l'entreprise SAS CRASPAY représentée par Monsieur CRASPAY Christophe, pour son entreprise située à FERRIERES (65560)

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera adressée, chacun en ce qui le concerne à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nay,
- M. CRASPAY Christophe 65560 FERRIERES
- M. VIGNALET Joseph 4 rue du Bois 64510 BOEIL-BEZING
- M. le Chef de l'Agence Technique de Nay

Fait à Boeil-Bezing, le 22 juin 2026

Le Maire,  
Gilles CAMY

